

AR Prefecture

063-216300566-20260305-2026_03-BF
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Nombre de
membres :

Séance du 5 mars 2026

En exercice	9
Présents	9
Procurations	
Votants	8

L'an **deux mille vingt-six** le **jeudi 5 mars** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la
Convocation :
27/02/2026

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM BONNET Christian, DUGNAS Sébastien, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles et M. VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

VOTES :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Délibération N°2026_03

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) – Budget principal, exercice 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- que la commune de Brousse a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

AR Prefecture

063-216300566-20260305-2026_03-BF
Reçu le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026

Le compte financier unique est présenté et résumé comme suit :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultat reporté		99 000,00		145 220,91		244 220,91
Opération de l'exercice	262 595,67	394 473,03	363 129,59	169 998,42	625 725,26	564 471,45
TOTAUX	262 595,67	493 473,03	363 129,59	315 219,33	625 725,26	808 692,36
Résultat de clôture		230 877,36	47 910,26			182 967,10
RAR			173 000,00	200 217,00		
TOTAUX CUMULES	262 595,67	493 473,03	220 910,26	200 217,00	483 505,93	693 690,03
RESULTATS DEFINITIFS		230 877,36	20 693,26			210 184,10

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ➔ Approuve le compte financier unique 2025 du budget communal,
- ➔ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat

Le secrétaire de séance
Marilyn ECHALIER



Le Maire,
Sébastien DUGNAS

